



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

E-mail: question@mi-is.be

Tel 02/ 508.85.86

Url : www.mi-is.be

**A Mesdames les Présidentes et à Messieurs
les Présidents des centres publics d'action
sociale**

Date :

**Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des
seuils d'intervention à partir du 1^{er} juillet 2019**

Suite à l'adaptation au bien-être, il y a lieu d'augmenter les seuils d'intervention en matière d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1^{er} juillet 2019, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à € 19.105,58 majorés de € 3.536,95 par personne à charge.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intégration sociale

D. DUCARME